Image not found or type unknown

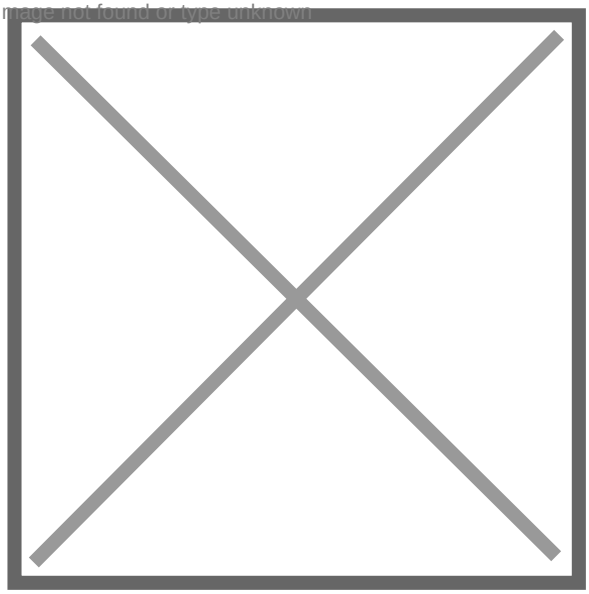

Chauffage défaillant et réduction de charges

Par **Rob38**, le **23/01/2016** à **15:56**

BonjourrnrnJe suis propriétaire bailleur d'un appartement dans une résidence BBC de 3 ans d'âge qui a des problèmes de chauffage, et oui BBC, et ceci a conduit la copropriété à engager une action en referré contre le promoteur pour faire corriger ce défaut. Un expert judiciaire intervient actuellement, mais depuis décembre 2015, mon locataire n'est chauffé qu'à 18° max. Je lui ai fourni un chauffage d'appoint, je lui en ai proposé 2 autres qu'il refuse, préférant obtenir une réduction de loyer que je refuse.rnLa 1ere année, je lui ai versé 320€ de dédommagements du fait d'une absence de chauffage pendant 2 mois, l'an dernier il a eu 19°,mais cette année ça se dégrade et nous arrêtons de bricoler sur la chaudière, d'où l'action en justice. Compte tenu de la durée de cette panne qui va durer jusqu'au jugement (avril), le propriétaire doit il dédommager son locataire ? ou est ce que la fourniture de chauffages d'appoint suffit ? en plus le décompte des charges fait apparaitre un cout significatif (800€) pour 65m2 eu égard à la température obtenue dans un BBC. Peut il argumenter des défauts que nous reprochons au constructeur pour demander une remise de charges ? il ne m'a payé qu'1/10 du loyer et charges ce mois ci prétextant une erreur de la banque, je l'assigne devant le tribunal d'instance (déclaration au greffe), je sais qu'il ne peut refuser de payer le loyer et charges, mais le jugement peut il m'imposer un dédommagement quitte à demander des dommages et intérêts au promoteur ?rnMerci de vos avis éclairés.

Par **Lag0**, le **23/01/2016** à **17:47**

Bonjour,rnVous devez à votre locataire une installation de chauffage lui permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces.rnD'après ce que vous dites, c'est le cas. Votre locataire ne peut donc rien exiger de plus !

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés